



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

BOURSE NATIONALE D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Deux informations pour déterminer votre droit à bourse !

- Nombre d'enfants à charge de votre foyer
- Revenu fiscal de référence du foyer en 2014 (Avis d'impôt 2015)

Barème d'attribution des bourses de lycée 2016-2017

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	17 678	13 994	11 885	9 585	5 957	2 328
2	19 037	15 268	12 965	10 455	6 620	2 782
3	21 756	17 812	15 126	12 199	7 943	3 687
4	25 156	20 358	17 287	13 942	9 266	4 591
5	28 556	24 175	20 529	16 556	11 252	5 948
6	32 636	27 991	23 771	19 172	13 239	7 304
7	36 715	31 808	27 013	21 785	15 224	8 663
8 ou plus	40 795	35 627	30 255	24 399	17 210	10 019
Montant annuel de la bourse	393 €	483 €	570 €	657 €	744 €	834 €

Conformément aux mesures en faveur des jeunes annoncées par le Premier Ministre le 11 avril 2016, ces montants annuels seront revalorisés pour la rentrée scolaire 2016.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €